

ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 83/2022
PORTANT PLACEMENT DE CHIENS PRESENTANT UN DANGER GRAVE ET IMMEDIAT

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code rural et de la pêche maritime en son article L. 221-11,
VU les articles L. 221-12 et L. 221-13 du même code,
VU la Convention du 29 juin 2009 entre la Commune de Morillon et l'association Refuge de l'Espoir à Arthaz, permettant de lutter contre la divagation des animaux et d'instaurer un service intercommunal de capture, de fourrière et d'accueil d'animaux,
CONSIDERANT les faits qui se sont produits le 23 juillet 2022, sur la base de loisirs du Lac Bleu, où les chiens de race American Staffordshire Terrier de catégorie 2, détenus par Monsieur Benjamin CHIELLE, se sont attaqués à un autre chien alors qu'ils étaient tenus en laisse mais sans muselières, nécessitant l'intervention du Policier municipal et de plusieurs personnes pour les séparer, dont le vétérinaire pour transporter le chien blessé,
CONSIDERANT que ces deux chiens n'ont pas été déclarés auprès des services de la mairie alors qu'ils sont hébergés chez Monsieur Benjamin CHIELLE,
CONSIDERANT que ces chiens présentent un danger grave et immédiat à l'ordre public

ARRÊTE

- Article 1 :** Le chien Raptar appartenant à Madame Lara GALISSARD, domiciliée 3 allée des terraux, 74240 à GAILLARD et la chienne Rita appartenant à Monsieur Cédric LOIRS, domicilié 3 rue St Sébastien, 74200 à THONON-LES-BAINS présentent tous les deux un danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques nécessitant un placement dans un lieu de dépôt adapté à la garde de ces animaux.
- Article 2 :** Ces deux animaux sont donc remis à l'association Refuge de l'espoir situé 284 Route de la basse Arve, 74380 à ARTHAZ, afin qu'une évaluation comportementale soit réalisée et que les propriétaires les reprennent.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.
- Article 4 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
 - ☞ Le Policier municipal de Morillon,

- ☞ Registre des arrêtés,
- ☞ Affichage en mairie.

Fait à Morillon, le 23 juillet 2022

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : 25/07/2022
Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.